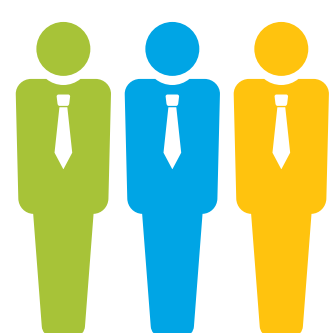


## LE FONDS DE SOLIDARITE

### QUELLES DÉMARCHES POUR QUELLES ENTREPRISES?

#### Sont concernés



Les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros annuel imposable inférieur à 60 000 euros.

#### Les conditions



- Soit avoir fait l'objet d'une **fermeture administrative**
- Soit avoir subi **une perte de 50% de chiffre d'affaires** en mars 2020 par rapport à mars 2019

#### Les montants



- **Jusqu'à 1500 €** peuvent être versé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP)
- **Pour les entreprises qui connaissent le plus de difficulté, une aide complémentaire de pouvant aller de 2000 € à 5000 €** peut être obtenue au cas par cas versé par la Collectivité de Saint-Martin (COM).

#### Comment en bénéficier



- Pour l'aide de la DGFIP, rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- Pour l'aide complémentaire de la COM : [com-saint-martin.fr/](https://com-saint-martin.fr/)

## LE FONDS DE SOLIDARITE | VOLET 1

### QUELLES DÉMARCHES POUR QUELLES ENTREPRISES?

#### Sont concernés



Publics concernés, entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

#### Les conditions



- être inscrit au 1er février 2020 et ne pas avoir déclaré une cessation de paiement au 1er mars 2020
- CA inférieur à 1 million d'euros
- Effectif inférieur à 10 salariés
- CA Mars 2020 inférieur de 50% à CA Mars 2019 ou interdiction d'ouverture au public en mars 2020
- Bénéfice inférieur à 60 000€ (incluant versements au dirigeant)

#### Les montants



- **Jusqu'à 1500 €** peuvent être versé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) **demande à faire à partir du 16 avril 2020 et jusqu'au 15 mai 2020.**

#### Comment en bénéficier



- **Pour l'aide de la DGFIP**, rendez-vous sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

### LE FONDS DE SOLIDARITE | VOLET 2

#### AIDE COMPLÉMENTAIRE

##### Sont concernés

- Avoir bénéficié du premier volet de l'aide
- Employer au moins un salarié en CDI ou CDD au 1er mars 2020
- Avoir un solde négatif entre, d'une part, l'actif disponible et, d'autre part, les dettes exigibles dans les 30 jours et le montant des charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dus au titre des mois de mars et avril 2020
- S'être vu refuser depuis le 1er mars 2020 un prêt d'un montant raisonnable par la banque dont l'entreprise était cliente au 1er mars 2020 (ou ne pas avoir reçu de réponse à cette demande dans un délai de 10 jours).



##### Les montants

- À **2.000 €** pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 200.000€, pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice et pour les entreprises ayant un CA constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 200.000€ et pour lesquelles le solde entre actif disponible et dettes exigibles est inférieur, en valeur absolue, à 2.000€.
- Au montant de la valeur absolue du solde entre actif disponible et dettes exigibles dans la limite de **3.500.€**, pour les entreprises ayant un CA constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 200.000€ et inférieur à 600.000€,
- Au montant de la valeur absolue du solde entre actif disponible et dettes exigibles dans la limite de **5.000€**, pour les entreprises ayant un CA constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 600.000€.






## LE FONDS DE SOLIDARITE AIDE COMPLÉMENTAIRE

### Comment en bénéficiant

Pour bénéficier de l'aide complémentaire au titre du **volet 2 du fonds de solidarité nationale**, les entreprises doivent remplir ou [télécharger le formulaire](#) dédié sur le site de la [Collectivité de Saint-Martin](#). Le formulaire peut être rempli directement en ligne avec signature électronique ou imprimé puis rempli et signé.

Conformément à la réglementation, il leur sera demandé les informations suivantes:

- 
- Le numéro de dossier ou la référence du volet 1 du fonds de solidarité nationale
  - Le SIREN, Code APE et numéro de TGCA/TLCP
  - Les Chiffres d'affaires de mars 2019/mars 2020 et avril 2019/avril 2020
  - Le Résultat Net de l'exercice 2019
  - L'effectif salarié
  - Les créances exigibles à 30 jours
  - Le montant du prêt refusé et les coordonnées de la banque
  - Les coordonnées bancaires (RIB/IBAN)

Un plan de trésorerie à 30 jours doit également être renseigné dans le tableau dédié.

Une fois rempli le dossier peut être déposé dans la boîte aux lettres dédiée située à la Maison des entreprises (CCISM - Concordia) ou envoyé par email à l'adresse: [fonds-solidarite.covid@com-saint-martin.fr](mailto:fonds-solidarite.covid@com-saint-martin.fr)

**QUEL QUE SOIT LE MODE DE TRANSMISSION, IL EST IMPÉRATIF DE DÉPOSER UN EXEMPLAIRE ORIGINAL DANS LA BOITE AUX LETTRES DÉDIÉE - COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN FONDS DE SOLIDARITÉ VOLET 2 - SITUÉE À LA MAISON DES ENTREPRISES (CCISM - CONCORDIA).**